

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38054

présenté par
M. Gouffier-Cha et M. Turquois

ARTICLE 20

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« limitée au »

les mots :

« dans la limite du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.